



Bailleur respecte pas ses engagements, quel recours?

Par **izice**, le **27/02/2009** à **18:13**

Bonjour,

Nous avons emménagé en novembre 2008 dans une maison où il y a un certain nombre de problèmes qui sont stipulés dans l'état des lieux, à savoir, entre autres:

-l'électricité est non réglementaire

-nécessité de réaliser des travaux au niveau de le toiture, des sols, des murs et menuiseries extérieures

etc

L'agence nous a dit lorsqu'on nous a remis les clés que le service des travaux s'occuperait de tout ça.

On les a appelé à plusieurs reprises et à ce jour toujours rien!

Nous avons envoyé une lettre en recommandé avec AR à la directrice de l'agence où on énumérait tout ce que l'agence devait faire comme réparations notées sur l'état des lieux.

Aucune réponse!!

Que devons nous faire pour que tout soit fait correctement?

Doit on avertir la propriétaire de la maison?

Nous avons un enfant en bas âge et et cette maison se révèle dangereuse.

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **sacha06**, le **27/02/2009** à **21:19**

Bonjour,

Relancez par lettre A/R à l'agence en mentionnant que si tous les travaux qui figure sur le constat des lieux ne sont pas fait dans les plus brefs délais , les sommes des loyers seront déposer à la Caisse de Dépôt et Consignation jusqu'à la fin des réparations total et ce à compter du mois de mars, sa leurs laissera 1 mois pour effectuer les réparations. Normalement quant on touche a leurs point faible l' argent , il se manifeste plus vite , envoyer un double au proprietaire l' informant du litige avec l' agence qui ne respecte pas ces engagements.

Cordialement

SACHA06

Par **Jurigaby**, le **27/02/2009** à **21:49**

Bonjour,

La caisse de dépôt et de consignation n'est possible que si vous disposez d'une décision de justice vous l'y autorisant.

Ce n'est pas un service destinée aux locataires qui souhaitent se faire justice eux même.

Par **izice**, le **28/02/2009** à **09:40**

Je vous remercie pour vos réponses.

Si ce n'est pas un service destiné aux locataires, que puis je faire alors?